

## Procès-verbal

### Réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux du mois de septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2014

**PRESENTS** : MM CUARTERO - MUNOZ - CASSE - DEPLANCHE - DEYMIER - EYRAUD - JULLIEN - REDOULEZ - Mmes BARRIERE - ESPUGNE - AGUILLON - CLEMENT - FOURCADE - GENESTE - LERBET.

**Secrétaire de séance** : Mr CASSE Sébastien

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Objet: DELIBERATION DE VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il faut prévoir le financement des travaux à réaliser suite aux dégâts causés par l'orage du 25 juillet dernier.

Travaux V.C. n°4 de Caillibot	article 2315-94	: - 41 794 Euros
Travaux exceptionnels après intempéries	article 2315-95	: + 41 794 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
- adopte la proposition de virements de crédits énoncée ci-dessus, à l'unanimité (15 voix).

#### **FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre du FPIC de l'année 2014, la Communauté de Communes doit verser la somme de 101 605 Euros, somme à répartir entre la CDC et les sept communes de la CDC.

Pour Cambes, le montant du FPIC s'élève à la somme de 5 590 Euros.

Afin de rembourser la communauté de communes, il convient de prévoir cette dépense au budget :

- recettes 73 111 taxes foncières et d'habitation : - 5 590 Euros
- dépenses 73925 FPIC : +5 590 Euros

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix).

## **CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention pour installer un système permettant de relever les compteurs à distance pour les compteurs de gaz.

A la lecture des conditions proposées, le conseil municipal refuse cette proposition.

## **DELIBERATION SUR LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE DE L'ELECTRICITE (TCCFE)**

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la concession électrique SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh), conformément à l'article L3333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son comité syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 90,5% de son montant et en conserve 9,5 %.

L'article 18 de la loi du 8 août 2014 dispose que le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telles que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- 80,5 % du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune
- 19,5 % du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 15 voix), ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **CONSTRUCTION SALLE ARTS PLASTIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la décision de construire une salle d'arts plastiques à l'école primaire pour organiser dans de bonnes conditions les temps d'activités périscolaires.

L'enveloppe globale de ce projet s'élève à 70 000 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de réaliser ce projet
- mandate Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix).

## **DEMANDE D'ACQUISITION DE LA VOIRIE COMMUNALE SOCIETE BM & PARTENAIRES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier dans lequel les nouveaux propriétaires du château du Peyrat, expliquent qu'ils souhaitent acquérir un tronçon de l'accès qui mène à leur propriété.

Après vérification sur le tableau de classement des voies, il s'avère que la voie qui fait l'objet de la demande est la voie communale n°4 du Peyrat à Quinsac.

Considérant qu'un bien communal, classé dans le domaine public d'une commune est inaliénable,

Par ce motif, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix) refuse de vendre un tronçon de la voie communale n°4.

### **BILAN DES T.A.P.**

- Monsieur le Maire dresse le bilan des activités.  
Les activités proposées jusqu'alors sont les sciences, art récup, arts grecs, sport,  
Il propose d'essayer de compléter les activités existantes par des activités culturelles.  
Il souhaite pour l'avenir apporter des ajustements à ce qui existe.  
Des entretiens avec d'autres intervenants seront organisés pour diversifier les propositions.  
Madame Clément et Monsieur Casse indiquent qu'il y a lieu de demander un extrait de casier judiciaire pour des personnes intervenant dans les écoles.

D'autre part, il faudra étudier la possibilité de réorganiser l'espace scolaire, une fois que le terrain situé en face des Pitchounets sera récupéré.

- Monsieur Casse demande si le SDEEG a répondu pour les bornes électriques.  
Monsieur le Maire explique que les véhicules hybrides en France ne présentent une autonomie de 100 à 120 Km seulement. La solution n'est-elle pas au niveau de la location de batteries ?

La séance est levée à 19h25.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,